

Fribourg, le 6 juillet 2017

Avant-projet (AP) de loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS)

Prise de position du PLR. Les Libéraux-Radicaux du canton de Fribourg sur l'avant-projet (AP) de loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS)

<http://www.fr.ch/cha/fr/pub/consultations.htm>

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Mesdames, Messieurs,

Le PLRF vous remercie de l'avoir consulté sur l'objet noté en marge. Voici nos remarques :

- La nécessité d'une mise à jour de la loi n'est pas contestée.
- La grande majorité des dispositions de l'AP ne donne lieu à aucune remarque.
- Le PLRF approuve et souligne l'importance du maintien de la durée de quatre ans des études gymnasiales ainsi que la flexibilité, permise par l'AP, en fonction de situations et aptitudes individuelles particulières.
- Il affirme son soutien à l'enseignement dans les deux langues pour chaque établissement, avec une attention particulière pour la minorité linguistique, aux fins d'éviter que des élèves soient astreints à changer de collège pour une question de langue par rapport à telle ou telle branche d'enseignement.

Il en découle que l'expression "dans la mesure du possible" figurant à l'art. 6 AP doit être supprimée.

Proposition est également faite d'ajouter à l'art. 23 : "et assure une offre équivalente pour les deux communautés linguistiques du canton".

- Concernant l'art. 4, al. 1 (Rôle de l'école) : « l'ESS seconde les parents dans leur responsabilité éducative ». A cet âge, l'objectif premier de l'école doit d'enseigner, de former et non d'éduquer. On parle ici de jeunes adultes ou adultes qui ont parfois plus de 20 ans. Le PLRF

Créons les solutions

PLR. Les Libéraux-Radicaux du canton de Fribourg - case postale - 1701 Fribourg
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65

insiste donc sur la responsabilité individuelle et rappelle que si l'éducation ne peut être ignorée, ce ne peut être un des rôles premiers du collègue.

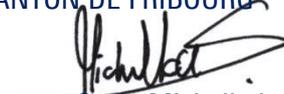
- Le PLRF souhaite qu'il soit veillé, dans le cadre du thème de l'art. 19 AP, à assurer une autonomie suffisante à chaque collègue, voire aux enseignants eux-mêmes.
- Il considère que l'AP doit être modifié pour mieux coordonner les art. 20, 36 al. 3 et 37 al. 3 AP, pour écarter l'impression que les enseignants – contrairement aux élèves, pour lesquels cela figure en texte – ne sont pas associés à la question du maintien et du développement de la qualité selon l'art. 20 AP. Il importe en effet que les professeur-e-s y soient associé-e-s et aient conséquemment davantage responsabilisé-e-s.
- Il observe en outre que l'avant-projet de loi ne donne à l'expression "conférence de branche" utilisée à l'art. 19 aucune définition et aucune détermination de son rôle. Or il paraît souhaitable que ces précisions apparaissent dans le texte légal.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos propositions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

AU NOM DU PLR. LES LIBÉRAUX-RADICAUX DU CANTON DE FRIBOURG



Sébastien Dorthe
Président



Savio Michellod
Secrétaire général

Créons les solutions

PLR. Les Libéraux-Radicaux du canton de Fribourg - case postale - 1701 Fribourg
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65